

### Le prix du séjour en maison de repos.

Se référant à l'étude de la mutualité Solidaris qui avance que « plus de la moitié des personnes âgées ne disposent pas de revenus suffisants pour couvrir le coût d'un séjour en maison de repos », la députée, Madame Véronique SALVI, a interrogé Madame la Ministre Alda GREOLI : le coût moyen du séjour en maison de repos a-t-il augmenté ces dernières années ? Et si oui, quelles sont les raisons de cette augmentation ?

Elle a également demandé à la Ministre quelle était l'orientation concrète prise par le Gouvernement Wallon en matière de « sécurité tarifaire » pour le résident et pour la lisibilité des prix ?

Dans sa réponse, la Ministre Alda GREOLI a d'abord relevé que les données de l'enquête Solidaris n'étaient pas très éloignées de celles issues des données collectées dans le cadre du rapport bisannuel des établissements pour aînés publié en 2015.

Ainsi, l'étude de Solidaris avance que le coût moyen d'un séjour en maison de repos s'élèverait à 1.562 euros par mois alors que le revenu total disponible des personnes âgées n'atteindrait que 1.353 euros en moyenne.

Cette étude avait aussi relevé que les prix entre 2014 et 2016 avaient augmenté de 5 %.

Madame la Ministre a précisé que pendant cette période, l'inflation avait été de **3%**.

En matière de politique de prix, elle a rappelé que la législation wallonne prévoit une limitation : l'augmentation ne peut pas dépasser 5 % au-delà de l'indexation des prix à la consommation, depuis la dernière augmentation de prix.

La législation prévoit en outre qu'en cas de nouvelle construction ou de travaux de transformation de l'établissement pour aînés, les résidents ou les personnes accueillies présents **avant** le début des travaux conservent un droit au maintien du prix d'hébergement.

Et la Ministre de préciser que la mise aux normes de nombreux établissements mais aussi le passage au prix « all in » ont débouché sur de nombreuses demandes d'augmentations globales de prix. L'ensemble de ces augmentations explique la hausse globale de **2%** au-delà de l'indexation évoquée ci-dessus.

Madame la Ministre a admis que le fait de proposer un prix « all in » entraîne de facto une augmentation des tarifs qui ne se fait pas toujours au bénéfice du résident. En effet tous les résidents ne demandent pas forcément de disposer de la télévision ou d'internet.

Ce système de prix « all in » n'est pas encore prévu par la législation. Actuellement en effet « seuls les biens et services choisis librement par le résident peuvent faire l'objet de suppléments ».

Interpellant ! (ndlr)

**Lien vers cette question parlementaire sur le site du parlement de Wallonie :**

[https://www.parlement-wallonie.be/content/print.php?print=interp-questions-voir.php&id\\_doc=84176&type=28](https://www.parlement-wallonie.be/content/print.php?print=interp-questions-voir.php&id_doc=84176&type=28)